

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le vendredi 21 octobre 2022

ID : 083-218300317-20221019-D\_2022\_PU2D\_01-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE  
DÉPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/PM/SA 2022-001

Nomenclature 1.4

## DÉCISION DU MAIRE

LE MAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil communautaire DEL 2021/78 en date du 29 juin 2021 décidant de l'adhésion de la Communauté de communes Cœur du Var au dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT pour le binôme Le Luc/le Cannet ;

**VU** la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 12 juillet 2021 entre l'État, la Banque des territoires, la Communauté de communes Cœur du Var et les 2 communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur du Var en date du 29 juin 2022 décidant de la création et de l'adhésion au groupement de commandes relatif aux missions d'études habitat dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » pour le binôme le Luc-en-Provence/Le Cannet-des-Maures ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune du Cannet des Maures en date du 29 juin 2022 décidant de l'adhésion à un groupement de commandes relatif aux missions d'études habitat dans le cadre du dispositif « petites villes de demain » pour le binôme Le Luc-en-Provence/Le Cannet-des-Maures Groupement n° 7.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la mobilisation de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire, le lancement d'une étude habitat s'avère nécessaire afin de définir un schéma directeur pour le développement et l'aménagement des communes du Luc en Provence et du Cannet-des-Maures à court, moyen et long terme.

L'étude détaillera le fonctionnement du parc de logements et présentera une stratégie pré opérationnelle en matière d'amélioration de l'habitat sur chaque commune.

L'étude doit permettre aux deux communes, sur la base d'un diagnostic et d'enjeux hiérarchisés, de définir des orientations stratégiques qui seront traduites dans un schéma directeur et déclinées dans un programme d'actions définissant les conditions de mise en œuvre opérationnelles, techniques, financières et réglementaires, partagées par l'ensemble des intervenants ;

**CONSIDÉRANT** que cette étude doit permettre aux communes de se doter d'un document-cadre qui oriente et structure leur stratégie de transformation en matière d'habitat ;

**CONSIDÉRANT** que le binôme Le Luc/Le Cannet est un cas particulier. Même si on compte deux communes, le binôme compte pour une seule Petite ville de demain. Ainsi les subventions spécifiques à Petites Villes de Demain doivent être réparties entre les deux communes ;

<p>Envoyé en préfecture le 21/10/2022 Reçu en préfecture le 21/10/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20221019-D_2022_PU2D_01-AR</p> 	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET DES MAURES</b></p>
Décision JLL/PM/SA 2022-001	
<i>Nomenclature 1.4</i>	

**CONSIDÉRANT** le contenu de la mission :

- Mission 3 : L'étude consiste en premier lieu en une analyse socio-économique du territoire, de ses dynamiques et de l'état du bâti de la commune sur la base des volets obligatoires de l'ANAH. À la suite de ce diagnostic, l'étude définira des secteurs d'intervention au regard des enjeux identifiés et proposera des actions et des outils opérationnels à mettre en œuvre à court, moyen et long terme.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant pour l'étude sur le centre-ville du Cannet-des-Maures :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (TTC)	RECETTES PRÉVISIONNELLES (TTC)
Étude (mission 3)	20 479,20 €
	ANAH (40 %) 8 077,80 €
	Banque des Territoires (27 %) 5 600,00 €
	Autofinancement (33 %) 6 801,40 €
<b>TOTAL 20 479,20 €</b>	<b>TOTAL 20 479,20 €</b>

**DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** De valider le lancement de cette étude habitat sur la commune du Cannet-des-Maures retenu pour le dispositif « Petites Villes de Demain » ainsi que son plan de financement ;
- ARTICLE 2 :** De solliciter une aide financière de 8 077,80 euros sur cette étude auprès de l'Agence National de l'Habitat (ANAH) au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » correspondant à la répartition issue de la réponse à l'appel d'offres ;
- ARTICLE 3 :** De solliciter une aide financière de 5 600,00 euros sur cette étude auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » correspondant à la répartition issue de la réponse à l'appel d'offres ;
- ARTICLE 4 :** Le directeur général des services et Madame le Trésorier municipal sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 19 Octobre 2022

  
**Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR**

**Délais et voies de recours :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.